

Source : <https://www.sortirdunucleaire.org/France-Blayais-irradiation>

Réseau Sortir du nucléaire > Informez vous > Des accidents nucléaires partout > **France : Blayais : Irradiation d'un travailleur lors de l'arrêt programmé du réacteur 4**

18 août 2015

France : Blayais : Irradiation d'un travailleur lors de l'arrêt programmé du réacteur 4

Le 18 août 2015, lors du contrôle réalisé avant sa sortie de zone contrôlée, une contamination a été détectée au niveau du menton de l'intervenant.

Ce que dit EDF :

Trace de contamination externe détectée sur un intervenant lors d'une opération de maintenance

Publié le 21/08/2015

Le mardi 18 août 2015, les contrôles systématiques réalisés en sortie de zone nucléaire ont permis de détecter des traces de contamination externe au niveau du menton d'un salarié d'une entreprise prestataire. Cet intervenant travaillait sur un chantier de maintenance dans le bâtiment des auxiliaires nucléaires de l'unité de production n°4, actuellement à l'arrêt pour maintenance et rechargement de combustible dans le cadre de sa visite décennale.

L'intervenant a immédiatement été pris en charge par le service de prévention des risques du site. La poussière active à l'origine de cette contamination a été ôtée du menton de l'intervenant et prélevée pour analyse. Les contrôles médicaux et radiologiques complémentaires ont confirmé l'absence de trace de contamination résiduelle. Le salarié a donc regagné son domicile.

Les premières analyses ont permis d'estimer que l'exposition à laquelle le salarié a été soumis était vraisemblablement trois fois supérieure au niveau de la limite réglementaire annuelle pour la surface de la peau. Le niveau d'exposition pour le corps entier est très nettement inférieur à la limite réglementaire annuelle (*)

Ce niveau d'exposition ne justifie pas de suivi médical particulier. Toutefois, le salarié fait l'objet d'un suivi à titre préventif.

La direction de la centrale de Blayais a déclaré cet événement, le 21 août 2015, à l'Autorité de sûreté

nucléaire comme un événement significatif pour la radioprotection de niveau 2 de l'échelle INES (échelle internationale de classement des événements nucléaires), qui en compte 7 en raison du dépassement d'une limite réglementaire.

L'Autorité de sûreté nucléaire, la CLIN et les pouvoirs publics ont été informés rapidement de cet événement.

*Pour les travailleurs susceptibles d'être exposés aux rayonnements ionisants lors de leur activité professionnelle, les limites réglementaires annuelles de doses sont, pour douze mois consécutifs, de 20 millisieverts pour le corps entier et de 500 millisieverts pour une surface de 1cm² de la peau.

** Le sievert (Sv) estime l'effet du rayonnement sur l'homme. Les expositions s'expriment généralement en mSv. L'exposition moyenne annuelle à la radioactivité naturelle d'un individu est de 2,4 mSv.

<https://www.edf.fr/groupe-edf/producteur-industriel/carte-des-implantations/centrale-nucleaire-du-blays/actualites>

Ce que dit l'ASN :

Inspection du 24/08/2015

Inspection à la suite d'un événement significatif radioprotection



Centrale nucléaire du Blayais - Réacteurs de 900 MWe - EDF

Inspection à la suite d'un ESR



Incident de niveau 2 à la centrale nucléaire d'EDF du Blayais (Gironde) : Irradiation d'un travailleur lors de l'arrêt programmé du réacteur 4

28/08/2015



Centrale nucléaire du Blayais - Réacteurs de 900 MWe - EDF

L'ASN a été informée le 21 août 2015 par EDF de l'exposition accidentelle d'un travailleur d'une entreprise prestataire d'EDF à une dose de rayonnements ionisants excédant une limite réglementaire.

Le 18 août, lors du contrôle réalisé avant sa sortie de zone contrôlée, une contamination a été détectée au niveau du menton de l'intervenant. Il avait auparavant été affecté à des activités de maintenance dans le cadre de la préparation de l'épreuve hydraulique d'un échangeur du circuit de contrôle volumétrique et chimique situé dans le bâtiment des auxiliaires de sûreté du réacteur 4 de la centrale nucléaire du Blayais.

L'intervenant a alors été pris en charge par le service de prévention des risques du site, qui a procédé aux opérations de décontamination. Au cours de celles-ci, la particule radioactive à l'origine de la contamination a été localisée puis immédiatement retirée. Le médecin du travail a ensuite évalué la dose reçue par le corps entier et la dose à la peau au niveau du menton.

Pour les travailleurs susceptibles d'être exposés aux rayonnements ionisants lors de leur activité professionnelle, les limites réglementaires annuelles de doses sont, pour douze mois consécutifs, de 20 millisieverts pour le corps entier et de 500 millisieverts pour une surface de 1 cm² de la peau.

L'évaluation réalisée par EDF de la dose reçue par l'intervenant au niveau du menton atteint une valeur supérieure à la limite réglementaire à la peau. La dose que l'intervenant a reçue pour le corps entier est nettement inférieure à la limite réglementaire annuelle.

L'ASN a mené une inspection sur le site le 24 août 2015. Les inspecteurs ont vérifié qu'EDF et l'entreprise prestataire avaient pris toutes les mesures nécessaires pour gérer l'incident de manière adéquate et pour en analyser les causes.

En raison du dépassement de la limite réglementaire de dose annuelle à la peau, EDF a proposé à l'ASN le classement de cet événement au niveau 2 de l'échelle internationale de gravité des événements nucléaires et radiologiques (INES) qui compte 8 niveaux, de 0 à 7. L'ASN confirme le classement de cet incident au niveau 2.

<https://www.asn.fr/Controler/Actualites-du-controle/Avis-d-incident-des-installations-nucleaires/Centrale-du-Blayais-Irradiation-d-un-travailleur-lors-de-l-arret-programme-du-reacteur-4>